

Statuts de l'Association
« LORIENT GRAND LARGE »
Lorient Pôle - Course - Animation

Dans le cadre de la charte de développement adoptée en 1991, le territoire du Pays de Lorient s'est doté d'une ambition en matière de tourisme, de loisirs et de sports notamment nautiques.

Le développement des infrastructures de plaisance, la restructuration de la Base des Sous-Marins de Keroman, la promotion des sports nautiques (voile, plongée, kayak, ...) via les clubs et les équipements délégués notamment à la SELLOR et, enfin, l'ouverture de la Cité de la Voile Eric Tabarly, constituent les réalisations emblématiques de cette politique.

Aujourd'hui le territoire est identifié de façon évidente comme une destination nautique incontournable. Le savoir-faire et les compétences des entreprises de la filière, soutenus par Eurolarge Innovation, sont reconnus bien au-delà de notre agglomération. Les plus grands noms de la course au large préparent à Lorient les courses les plus prestigieuses (Route du Rhum, Vendée Globe, Transat Jacques Vabre, etc.) et Lorient La Base accueille des événements nautiques d'envergure (départ de la Solitaire du Figaro, Tour de France à la Voile, Atlantique - Le Télégramme, Transquadra, étapes de La Volvo Ocean Race).

Au-delà de tous ces efforts et investissements, il convient de s'organiser pour accueillir les sportifs amateurs, confirmés et professionnels au sein d'une structure susceptible de fédérer tous les savoir-faire et les talents du territoire.

En conséquence, la présente Association est créée par les présents statuts modifiés en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association en date du 27 mai 2020.

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

« Lorient Grand Large »

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

Cette Association a pour mission de :

- Conforter et développer le pôle course au large par une offre de services d'accompagnement et d'entraînement adaptée aux skippers, aux teams professionnels et amateurs,
- Favoriser l'installation, accueillir et accompagner les nouveaux skippers et les nouvelles équipes sur le site de Lorient La Base,

- Gérer les installations dont elle pourrait disposer pour ses propres besoins et ceux de ses adhérents dans le cadre de leurs activités dédiées à la course au large,
- Organiser et accueillir des événements nautiques d'envergure locale, nationale et internationale,
- Fédérer l'ensemble des acteurs sportifs, économiques, associatifs et les collectivités locales (ou leur groupement) autour d'une ambition forte de développement territorial en constituant un lieu permanent d'échanges et de coordination et en créant les supports et outils permettant de les favoriser,
- D'assurer la communication et la promotion autour de ces activités et missions.

ARTICLE 3 – DUREE ET SIEGE SOCIAL

La durée de l'Association est illimitée.

Son siège social est situé 6 bis, rue François Toullec à LORIENT (56100). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail, les relations presse, les communications sur réseaux sociaux,
- L'accueil des coureurs sur le site et leur accompagnement dans leurs démarches et leur progression,
- Les entraînements sur l'eau et les formations à terre,
- L'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association,
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation,
- Les outils de nature à mobiliser les partenaires économiques et institutionnels.

ARTICLE 6 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association, de dons manuels et de toutes autres ressources conformes aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'Association se répartissent entre les trois collèges suivants :

1. Un 1^{er} collège composé des membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote aux Assemblées Générales,

2. Un 2^{ème} collège composé des entreprises et personnes physiques ou morales intéressées par les missions de l'Association,
3. Un 3^{ème} collège composé de skippers, d'équipes de course à la voile et de clubs nautiques.

Les membres des 2^{ème} et 3^{ème} collèges sont adhérents actifs s'ils sont à jour de leur cotisation annuelle et disposent alors du droit de vote aux Assemblées Générales.

Pour être membre à l'un de ces titres, il faut être agréé par le Conseil d'Administration sans que ce dernier ait à motiver sa décision d'agrément ou de refus.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès s'il s'agit d'une personne physique, la disparition, la liquidation ou la fusion s'il s'agit d'une personne morale,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation lorsqu'elle est due, ou pour motif grave.

Cette radiation ne peut intervenir qu'après invitation, par le Conseil d'Administration, des membres concernés à fournir des explications.

ARTICLE 9 – COMPOSITION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent des membres des trois collèges de l'Association. Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire ou en Assemblée Générale Extraordinaire sous la présidence du Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, ou chaque fois que cela est nécessaire, à la demande du tiers des membres de l'Association.

Le Président préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose l'activité de l'Association. Il rend compte auprès d'elle de sa gestion et soumet à son approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur le projet de budget et les orientations à venir qui lui sont soumis par le Président et fixe le montant des cotisations à verser par les membres.

Elle pourvoit à l'élection des membres du Conseil d'Administration dans les conditions définies au règlement intérieur.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres, y compris les membres absents.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres de l'Association, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, seule compétente pour modifier les statuts (sauf

transfert du siège), décider sa fusion avec toute autre Association, prononcer la dissolution de l'Association et, dans cette hypothèse, attribuer les biens de l'Association.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi les membres des 2^{ème} et 3^{ème} collèges à jour de leur cotisation.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration a notamment pour mission :

- D'administrer et de gérer l'Association,
- D'avoir un suivi régulier de la marche de l'Association,
- De préparer les ordres du jour des Assemblées Générales,
- De préparer le budget, le bilan d'activités annuel et les comptes de l'Association,
- De désigner les représentants dans les instances où l'Association doit siéger,
- D'élaborer un projet de Règlement Intérieur ensuite soumis au vote d'une Assemblée Générale,
- De valider toute proposition de modification ultérieure de celui-ci.

Le Conseil d'Administration est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association, dans la limite de son objet et sous réserve de ses pouvoirs statutaires.

ARTICLE 13 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président est élu en son sein par le Conseil d'Administration dont il préside les réunions pour une durée d'un an.

Il prépare et exécute les décisions du Conseil d'Administration, met en œuvre le budget. Il rend compte de son exécution et de l'activité de l'Association.

Il est habilité à ester en justice au nom de l'Association et à la représenter pour assurer sa défense devant les tribunaux. Il représente l'Association dans ses rapports avec les tiers.

Un Vice-Président est également élu pour une durée d'un an, en son sein par le Conseil d'Administration en qualité de Trésorier de l'Association. Il assumera sa présidence en cas d'empêchement ou de défaillance temporaire du Président, jusqu'à l'élection d'un autre Président en cas de défaillance durable.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des instances de l'Association : Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire et Conseil d'Administration, sont définies par un règlement intérieur.

Celui-ci est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale pour sa première rédaction. Les modifications ultérieures sont du ressort du Conseil d'Administration qui en informera l'Assemblée Générale à l'occasion de sa prochaine réunion.


ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'Art. 11 des présents statuts.

Si la dissolution est décidée, l'Assemblée Générale se prononce sur l'emploi de l'actif et des fonds disponibles qui ne devront, en aucun cas être répartis entre les membres de l'Association. Le (ou les) bénéficiaire(s) de cet actif sera(ont) choisi(s) parmi les structures œuvrant en faveur du développement économique du territoire et/ou ayant des buts similaires, conformément à l'Art. 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désignera parmi les membres du Conseil d'Administration un liquidateur chargé de la répartition et de la liquidation des biens en application de la décision de l'Assemblée Générale.

Fait à Lorient le 28 mai 2020


Le Président
Bernard BOCQUET